



EXTRAIT DES REGISTRES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**LE COMITE SYNDICAL S'EST REUNI
A BRUGUIERES
SALLE DU BASCALA**

LE MARDI 23 FEVRIER 2021 A 17 HEURES 30

oooo

Sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués : M. Yannick DELSOL (AIGREFEUILLE), M. Patrick FERRARI (AUCAMVILLE), M. Michel BASELGA et Mme Nicole VAYROU (BALMA), M. Christophe GOURSAUD (BEAUPUY), M. Romuald PONCE (BRUGUIERES), MM. Vincent BOUVIER et Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST), M. Philippe JAUREGUIBER (DREMIL-LAFAGE), Mme Anne-Lise CAMUS (FLOURENS), Mme Carine MIRANDA (FONBEAUZARD), M. Dominique AGOSTI (GRATENTOUR), M. Patrice RENARD (LAUNAGUET), Mme Christine PERROUX (L'UNION), M. Michel LAURENS (MONDOUZIL), M. Jean-Luc FABRE (MONS), M. Franck CHATELAIN (QUINT-FONSEGRIVES), M. Alain SUSIGAN (SAINT-ALBAN), M. Jean-Pierre PEYRI (SAINT JEAN), Mmes Carole FABRE-CANDEBAT et Agnès MESTRE (SAINT-ORENS DE GAMEVILLE), Mmes Ida RUSSO, Nicole MIQUEL-BELAUD et MM. Marc FERNANDEZ, Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Robert MEDINA (TOULOUSE METROPOLE), Mme Roselyne FEYDT et MM. Laurent FOREST et Pierre LATTARD (SICOVAL), MM Gilbert HEBRARD et Geoffroy DE LA PANOUSE (CC TERRES DU LAURAGAIS), Mme Marie-Claude BEPMALÉ et M. Didier AVERSENG (CC COTEAUX DU GIROU), Mme Marina DAILLUT et M. Denis BRUN (CC DU FRONTONNAIS), M. Jacques LAMARQUE (CC HAUTS TOLOSANS), M. Bertrand GELI (CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS), Mme Sophie PILON (CC COTEAUX DE BELLEVUE),

Avaient donné pouvoir : M. François CHOLLET (TOULOUSE) à M. Philippe PLANTADE, Mme Dominique FAURE (TOULOUSE METROPOLE) à M. Romuald PONCE, Mme Béatrice URSULE (TOULOUSE METROPOLE) à M. Guillaume IRSUTTI, M. Grégoire CARNEIRO (TOULOUSE METROPOLE) à M. Vincent BOUVIER, M. Pierre TRAUTMANN à Mme Nicole MIQUEL-BELAUD (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents excusés: M. Pierre GENRE (AIGREFEUILLE), M. Daniel THOMAS (AUCAMVILLE), Frédéric LEMAGNER (BALMA), M. Stéphane DELAGE (DREMIL-LAFAGE), M. Benjamin LENORMAND (GRATENTOUR), M. Yvan NAVARRO (L'UNION), M. Michel ANGLA (MONTRABE), M. Claude CYPRIEN (PIN-BALMA), M. Jean-Philippe FREZOULS (SAINT-JEAN), M. Serge SOULET (SAINT-JORY), Mmes Françoise AMPOULANGE et Annette LAIGNEAU et MM. François CHOLLET, Clément RIQUET et Philippe PERRIN (TOULOUSE), Mmes Souhayla MARTY, Véronique DOITTAU, Dominique FAURE et Béatrice URSULE et MM. Sacha BRIAND, Grégoire CARNEIRO, Vincent TERRAIL-NOVES et Pierre TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. Fabrice BAUDEAU (SICOVAL), Mme Danièle SUDRIE (CC COTEAUX DE BELLEVUE), M. Pierre VIRVES (CC SOR AGOUT) et M. Michel BOUYSSOU (CC TARN AGOUT)

SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU**ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021**

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année et conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992, le SBHG doit procéder à la mise en œuvre d'un débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption de son Budget Primitif.

La loi NOTRe du 7 août 2015 et son décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016 ont modifié les articles du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires en introduisant des éléments complémentaires quant au contenu et à la forme du débat.

Il convient désormais de procéder à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, l'état de la dette et l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

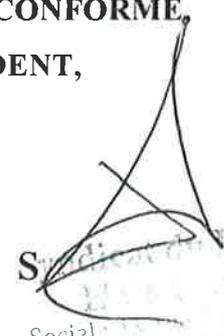
Le rapport ci-annexé tenant compte de ces nouvelles dispositions est mis au débat.

ARTICLE UNIQUE :

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021. Ce rapport sera publié sur le site internet du SBHG.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES,**POUR EXTRAIT CONFORME,**

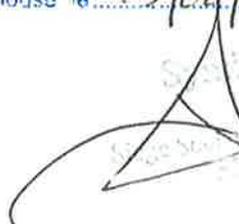
LE PRESIDENT,


 Siège Social
 31200 TOULOUSE
 Bassin
 Raymondis

Le Président du Syndicat Intercommunaire
 soussigné certifie exécutoire le
 présent acte.

- Publiée le 25/02/21
 - Déposée à la Préfecture le 25/02/21

Toulouse le 25/02/21


 Syndicat du Bassin
 C.S.
 Raymondis
 TOULOUSE



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

RAPPORT DU PRESIDENT

Exposé du Président,

La loi NOTRe du 7 août 2015 et son décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016 ont modifié les articles du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires en introduisant des éléments complémentaires quant au contenu et à la forme du débat.

Il convient désormais de procéder à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, le rapport doit inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs précisant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Au plan juridique, les contentieux engagés par Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse à l'encontre de l'Etat concernant l'interprétation des dispositions législatives relatives à la mise en place de la compétence GEMAPI ont fait l'objet de jugements en date du 20 décembre 2019, lesquels ont conclu au rejet des requêtes des deux collectivités précitées. Dès lors, Toulouse Métropole se trouve confirmée dans son statut de collectivité membre du SBHG. Un appel a été interjeté par Toulouse Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, l'instruction est en cours.

Parallèlement, des recours ont été déposés au Tribunal Administratif par les communes de Mondouzil et de Toulouse (2017) et Toulouse Métropole (2018, 2019 et 2020) à l'encontre des titres de recettes émis par le SBHG dans le cadre de l'appel à participation statutaire. Ces litiges concernent une somme globale de 805 309,81 € due à ce jour.

Concernant les études et les travaux, le Syndicat Mixte souhaite développer et poursuivre son action en termes d'entretien et de restauration des cours d'eau.

Le projet de restauration du lit mineur de la Saune et du lac à Ste Foy d'Aigrefeuille avec l'étude de conception des aménagements et des modalités de leur réalisation va se poursuivre en 2021 par la réalisation d'études complémentaires (topographie, modélisation hydraulique et impacts).

Afin de préparer une opération de renaturation / prévention contre les inondations à l'aval de la Vendinelle sur la commune d'Auriac sur Vendinelle, des relevés topographiques seront réalisés. L'acquisition d'un outil SIG, de données cadastrales et le lancement d'une étude seront nécessaires pour l'élaboration du futur PPG du SBHG et la rédaction des pièces technico-

juridiques (DIG, Loi sur l'Eau). Ce futur PPG à l'échelle du bassin versant prendra la suite du PPG 2017-2022 en cours de réalisation.

Le volet restauration et renaturation du PPG verra la réalisation des opérations n'ayant pu être réalisées ou achevées en 2020 du fait du contexte sanitaire et des intempéries (Girou – Masseribaut, Hers - Renneville). D'autres opérations réparties sur le territoire seront également réalisées ainsi que la poursuite et l'accélération des actions de plantations.

Les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve seront majoritairement réalisés par la régie du Syndicat, ces travaux nécessiteront néanmoins le recours à des entreprises privées (marché public) notamment sur le secteur de Toulouse Métropole.

En 2021, le SBHG va poursuivre son implication dans l'animation et la mise en œuvre du SAGE, avec:

la poursuite de l'accompagnement des EPCI dans la mise en œuvre des actions qui relèvent de leurs compétences,

l'aide à l'émergence d'opérations de lutte contre l'érosion sur des secteurs sensibles, impliquant des communes, des EPCI, les associations, la Fédération des Chasseurs, etc.,

la réalisation des études sur les eaux pluviales du bassin Hers-Mort- Girou et sur la qualité des eaux du bassin du Girou (cf. infra),

la mise en œuvre d'actions sur la gestion des plans d'eau à la suite de l'étude engagée par la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,

la poursuite de la communication vers le grand public (lettre Info SAGE, conférences),

l'actualisation du tableau de bord,

Sur de telles bases, le présent rapport donne lieu à un débat, il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique.

1. Etat et évolution de la dette :

Emprunts:

Le SBHG dispose d'une dette répartie en quatre emprunts successifs formalisés auprès du Crédit Agricole.

Le 1er a été contracté en 2009 lors de la construction des locaux administratifs et techniques, le second en 2014 dans le cadre du financement de l'opération d'extension de ces mêmes locaux.

Par ailleurs, le SBHG a repris, par le biais d'une convention financière formalisée en 2015 avec les collectivités riveraines de la Seillonne, deux emprunts dont était titulaire le SIAH de la Seillonne aujourd'hui dissous. La charge de l'emprunt fait ainsi l'objet d'un préfinancement par Toulouse Métropole et la CC Terres du Lauragais.

Tous les prêts bancaires sont à taux fixe. Il n'y aura pas de mobilisation de nouvel emprunt auprès du système bancaire en 2021.

N° Prêt	Moutant initial	Dernière échéance	Taux	Année de réalisation	Capital restant dû au 1/1/2021
T1EFXA015PR	263 000 €	05/04/2024	4,40%	2009	85510,93€
CP20002491477	449 000 €	05/01/2034	4,40%	2014	338 739,83 €
T1MDRK018PR	140 000 €	20/05/2032	5,35%	2015	74 577,15 €
T1HOCY019PR	265 000 €	05/06/2030	3,30%	2015	151 447,49 €
Total	1117 000 €				650 275,40 €

Ouverture d'une ligne de trésorerie :

La ligne de trésorerie, ouverte en 2018, a été reconduite en 2020. Elle permet de faire face au besoin récurrent de trésorerie généré par le non versement des participations statutaires, source de contentieux. En 2020, 280 000 € ont été tirés au total sur les 400 000 € disponibles générant le remboursement de 1 971,18 € d'intérêts.

2. Structure des effectifs et durée du travail :

	Effectifs	Masse salariale
2016	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 11	587 317 €
2017	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 11	648 240 €
2018	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 11	634 359 €
2019	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 9	575 765 €
2020	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 9	580 100 €
2021	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 8	588 300 €

En 2021, une stabilité de la masse salariale est constatée, la légère augmentation provient de l'assujettissement du SBHG au versement transport.

Dans la perspective de la validation des nouveaux statuts et si la prise de compétence GEMAPI était actée sur l'intégralité des missions relevant de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement (1, 2,5 et 8°), à savoir:

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;

le SBHG aurait à prévoir au Budget Supplémentaire, le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs afin de mener les procédures inhérentes à la mise en œuvre du PAPI sur le territoire du SBHG et de manière plus large, les opérations relevant de la protection contre les inondations (études hydrauliques, gestion des ouvrages d'endiguement...). Ce poste représenterait une dépense annuelle de 70 000 € soit pour 6 mois 35 000 €.

Le temps de travail :

Les services du SBHG fonctionnent sur une base de 35 heures par semaine, précision faite qu'un agent de catégorie B travaille à temps partiel (80 %) et que des horaires aménagés sont institués pour les équipes rivière en fonction de la saisonnalité.

3. Perspectives 2021 :

A- Recettes de fonctionnement :

Il est proposé d'inscrire une somme de 575 000 € au titre de la participation globale des collectivités. Cette participation est déterminée en appliquant une somme de 402 500 € pour les missions relevant de la GEMAPI et une somme de 172 500 € pour les missions relevant du hors GEMAPI correspondant à la compétence animation détenue par le SBHG.

Ce montant global est en augmentation par rapport à la participation appelée en 2020 auprès des collectivités membres en raison de la nécessaire prise en compte de l'intégralité du territoire d'intervention en terme d'études et de travaux.

Afin de minorer l'impact sur les collectivités membres, il est proposé en parallèle de procéder à une reprise de la provision pour risques et charges à hauteur de 285 000 €.

Il est à rappeler que le calcul de la participation statutaire est basé sur les critères actuellement en vigueur dans les statuts adoptés au cours de l'année 2015 à savoir la population, le linéaire de cours d'eau (avec pondération), le potentiel fiscal et la superficie du bassin versant (cf tableaux ci-joints).

En 2021, le SBHG va procéder à la modification de ses statuts au cours du deuxième semestre. Les nouveaux statuts doivent prévoir des critères différents (suppression du potentiel fiscal et application du critère population sur la seule population du bassin versant, notamment).

Une somme de 20 700 € est à percevoir au titre de la participation annuelle de la CC Castelnaudary Lauragais Audois qui bénéficie d'une prestation de la part du SBHG en terme d'intervention des techniciens de rivière et de l'équipe rivière sur son territoire. Il est ici rappelé que cet EPCI ainsi que la CC Piège Lauragais Malepère avaient sollicité leur adhésion au SBHG en 2017 et que la procédure n'a pas pu aller à son terme en raison du vote défavorable de la Ville de Toulouse. Une convention a donc été formalisée afin de permettre de répondre aux attentes de la CCCLA qui dispose d'un territoire à fort enjeu GEMAPI sur lequel des interventions urgentes étaient nécessaires.

Concernant les autres recettes de fonctionnement, des subventions seront à inscrire au Budget Supplémentaire. Seront sollicitées la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et l'Agence de l'Eau au titre des études et travaux faisant l'objet d'une programmation en 2021. Ces subventions permettront l'inscription au BS d'études et travaux dont la formalisation peut être décalée au second semestre 2021.

Par ailleurs, une somme de 10 000 € sera versée par RTE dans le cadre de la convention formalisée en vue de l'entretien de la ripisylve le long du Girou au droit des lignes à haute tension.

B- Dépenses de fonctionnement :

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

	Budget 2020	Budget 2021
Achats et variations de stock	41450	28 850
Services Extérieurs	79 740	77 540
Autres Services Extérieurs	46278	26 500
Impôts taxes et versements assimilés	7 600	13 550
Salaires et charges	572 700	589 300
Autres charges de gestion courante	28 000	35 500
Charges financières (intérêt d'emprunt)	29 658	27 339
Dotation aux Amortissement et provisions	29 925	16 418
Total	819 851	814 997

On constate une certaine stabilité des charges de fonctionnement.

C- Recettes d'investissement :

Le SBHG va percevoir le produit du FCTVA correspondant à la récupération de la TVA sur les travaux 2019 : **26 196,12 €**.

D- Dépenses d'investissement :

Il est proposé les opérations suivantes :

Emprunt:

Bâtiment et Seillonne : **56 922,79 €**.

Etudes: montant global estimé à 278 764 € en vue de :

- Aménagement de la Saune au niveau du lac de Sainte-Foy d'Aigrefeuille:
 - o étude de conception des aménagements et des modalités de leur réalisation (crédits reproduits),
 - o étude d'impact des aménagements (crédits reproduits),
 - o étude hydraulique (modélisation des écoulements),
 - o études topographiques.
- Etudes topographiques sur la commune d'Auriac sur Vendinelle,

- Qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin du Girou :

Le bassin du Girou est l'un des plus dégradé en Adour-Garonne. L'agence de l'Eau a proposé d'engager une étude spécifique à l'échelle du bassin, qui s'appuiera sur son outil de modélisation PEGASE. La CLE du SAGE Hers-Mort – Girou a approuvé ce projet en 2020 et le SBHG a lancé la consultation des bureaux d'études. La réception des offres a été fixée au 12 février 2021. L'étude se déroulera sur 2 ans. Elle aboutira à un plan d'actions qui concernera l'assainissement individuel et collectif, les pollutions diffuses agricoles, la renaturation des cours d'eau. Le montant de l'étude est estimé à 80 000 € TTC.

- Etude sur les eaux pluviales urbaines du bassin Hers-Mort- Girou :

Le SAGE prévoit de traiter les problèmes engendrés par l'urbanisation des coteaux qui bordent les vallées principales du bassin : crues soudaines des petits affluents, engorgement des réseaux d'eaux pluviales, saturation des fossés, submersions localisées. La CLE a approuvé la réalisation d'une étude sur ces phénomènes, afin de faciliter la réalisation des zonages d'eaux pluviales et des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales. Le SBHG a retenu le bureau d'études Eaucéa au mois d'octobre 2020. L'étude se déroulera sur 18 mois. Le montant est fixé à 65 000 € TTC.

Une somme de 20 000 € sera portée au Budget Supplémentaire afin de procéder à l'étude du futur PPG BV.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la formalisation du PAPI d'intention sur le territoire de la SLGRI, il conviendra de porter au Budget Supplémentaire une somme globale 108 000 €. Cette somme correspond à la finalisation du scénario d'aménagement pour la protection de l'Hers aval (60 000 € TTC, action 6.5. du PAPI) et aux études complémentaires pour les travaux du pont de la RD 14 (48 000 € TTC, action 6.6. du PAPI)

Travaux : montant global estimé à 202 000 € dont 42 000 € de crédits reproduits :

Le Syndicat du Bassin Hers Girou poursuit, en 2021, ses missions liées à la mise en œuvre de son programme pluriannuel de gestion (PPG) déclaré d'intérêt général le 20 décembre 2017 sur l'Hers-Mort et les affluents suivants: le Girou, le Dagour, la Vendinelle, le Peyrencou, l'Olivet, le Dourdou, la Sausse, la Seillonne, la Saune et la Marcaissonne (241 km de cours d'eau DCE). Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le territoire du SBHG s'est étendu depuis le 1er janvier 2018 pour couvrir l'ensemble du bassin versant sur 3 départements (31, 11 et 81).

En 2021, pour les secteurs couverts par l'actuel PPG 2017-2022, les opérations de restauration et de renaturation des cours d'eau se poursuivent.

Pour les nouveaux territoires non couverts par des DIO, l'objectif principal sera d'intégrer leurs masses et cours d'eau au PPG afin de pouvoir déposer les dossiers réglementaires DIO en 2022. Des travaux d'urgence (embâcles...) ou situés sur des terrains publics (traversée de bourg, parc...) seront également à réaliser par la région du SBHG.

En 2021, seront traités :

- 1 : crédits reproduits 2020 (42 000 € de travaux non réalisés/terminés du fait du contexte sanitaire et des intempéries) : renaturation à Renneville et Villeneuve-Les-Bouloc+ plantations de ripisylve.

- 2 : Restauration et renaturation de la Saune à Aurin, Ste-Foy et Aigrefeuille, de la Vendinelle à Auriac et La Salvetat, du Girou à Puylaurens, de la confluence Dagour-Girou à Verfeil, de l'Hers à Salles sur l'Hers (70 000 €)

- 3 : Renaturation de la Saune à Quint (20 000 €). Ce chantier constituera la première tranche d'une opération pluriannuelle estimée à 150 000 €.

- 4 : plantations principalement sur les parties moyennes et amont du BV (20 000 €)

- 5 : Entretien de la ripisylve sur le territoire de Toulouse Métropole et de Castelnaudary Lauragais Audois (50 000 €)

Ces trois dernières opérations seront inscrites au Budget Supplémentaire.

Concernant les travaux, il est à noter qu'une bonne partie des actions du PPG est réalisée en interne par l'équipe rivière. En 2021 il est prévu de traiter près de 140 km de berge : 70 km d'entretien de ripisylve, 50 km de restauration de ripisylve, 10 km de plantations et 10 km de renaturation (préparation des chantiers et réalisation de l'intégralité des opérations de végétalisation).

Enfin, il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

- Logiciel : 1 500 €,
- Matériel de transport: 50 000 € en vue du remplacement d'un tracteur forestier,
- Outils SIG+ données cadastrales: 15 000 €
